

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Battues aux pigeons

**La Ravailhé, Longueval, Las  
Combe et Le Genièvre**

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,

VU l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

VU les dégradations et les dégâts causés par les pigeons sur le site de La RAVAILHÉ, et LONGUEVAL propriétés de Messieurs RAMOND, COLOMB, COMPAN et de la ferme du GENIEVRE, LAS COMBE propriétés exploitées de Monsieur TARDIEU, - 81150 CASTELNAU DE LEVIS ; leur prolifération rapide et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération, notamment pour les cultures de tournesol.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont autorisées des battues aux pigeons sur les périmètres des propriétés de Messieurs COMPAN, COLOMB, RAMOND et TARDIEU aux lieux-dits LA RAVAILHÉ, LONGUEVAL, LAS COMBE et LE GENIEVRE et LA SERRE pour les périodes suivantes :

- **Du 8 au 26 août 2023 (seulement les mardis, mercredis et samedis).**

**ARTICLE 2** : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

**ARTICLE 3** : Le rassemblement des chasseurs aura lieu au local de chasse de Puech Rampant.

**ARTICLE 4** : Monsieur Serge COMPAN, Président de la société de Chasse de Castelnaud de Lévis, est chargé de l'organisation de cette battue, et de prévenir à ce titre les services de Gendarmerie et de l'ONCFS de la réalisation de ces dernières.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 8 août 2023.

Le Maire,  
Patrice DELHEURE

